



## Avis relatifs aux conditions météorologiques



### **Avertissement**

Un message pour alerter le public émis par le Service météorologique du Canada (SMC) d'Environnement Canada lorsqu'il est certain ou imminent qu'un événement météorologique ou environnemental représentant une menace considérable à la sécurité ou aux biens du public va se produire.

### **Avis**

Un type de message émis par le Service météorologique du Canada (SMC) d'Environnement Canada visant à informer le public lorsqu'un phénomène météorologique ou environnemental dangereux (qualité de l'air, humidex ou tsunami, par exemple) se produit, est imminent ou prévu.

### **Bulletin météorologique spécial**

Le bulletin météorologique spécial peut être utilisé pour décrire tout phénomène dangereux (contrairement à un avis). Un tel énoncé n'est pas officiellement « en vigueur » puisqu'il n'y a aucune exigence de le mettre à jour ou d'y mettre fin.

### **Message pour alerter le public**

Un « signal » transmis pour attirer l'attention et/ou amorcer une préparation à l'action, le cas échéant. Les messages pour informer le public sont émis par le SMC d'Environnement Canada pour les événements météorologiques ou environnementaux dangereux qui se produisent, sont imminents ou prévus. Les messages pour alerter le public sont actuellement émis sous forme de bulletins météorologiques spéciaux, d'avis, de veilles et d'avertissements/alertes.

### **Veille**

Message pour alerter le public émis par le Service météorologique du Canada (SMC) d'Environnement Canada lorsque les conditions sont favorables au développement d'un phénomène météorologique ou environnemental dangereux représentant une menace considérable à la sécurité ou aux biens du public, mais pour lequel l'endroit, le moment et la matérialisation des conditions dangereuses potentielles demeurent encore trop imprécis pour émettre un avertissement. Elle a pour but de sensibiliser le public à l'impact potentiel de l'événement. Elle sert d'« entrée en matière » à un avertissement.